




LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 22 juillet. — On lit dans le Journal de Paris :

« Une dépêche télégraphique du 20 annonce que les tentatives de don Carlos pour embaucher l'armée, n'ayant pas réussi, il a voulu se diriger sur l'Alava.

« Rodil s'est porté sur Salva Tierra pour l'en empêcher. Il n'y a eu encore aucun engagement.

« Ainsi don Carlos, qu'on nous représentait déjà comme en pleine marche sur Madrid, en est à éviter la rencontre du général Rodil. »

« L'Alava est une petite province de la Biscaye, et Vittoria en est la capitale.

« Salvatierra, où Rodil se trouvait d'après ces nouvelles, est un bourg situé à six lieues à droite de Vittoria. C'est un point central et une bonne position militaire, d'où il peut surveiller la grande route qui mène des Pyrénées à Vittoria et Pampelune, soit pour s'opposer aux entreprises des insurgés, soit pour combiner un ensemble d'opérations offensives.

« Le général Rodil, récemment nommé vice-roi de Navarre et commandant en chef de toutes les troupes réunies dans les provinces du Nord, était le 6 juillet, à Mendavia, bourg situé sur la rive gauche de l'Ebre, en arrière de Puente-la-Reina, près la route de Burgos à Pampelune, à égale distance à-peu-près de Pampelune et de Vittoria. Il a eu à Mendavia une entrevue avec son prédécesseur le marquis de Moncayo, général Quesada, qui retourne à Madrid.

« On écrit de Bayonne, le 16 juillet 1834 :

« Nous avons appris par des personnes qui sont à portée de savoir ce que peuvent espérer les carlistes, aujourd'hui que don Carlos est à leur tête dans la Navarre, qu'ils espèrent que la place de Pampelune leur sera ouverte, et qu'ils ont la presque certitude qu'un régiment des troupes de la reine viendra se réunir sous leurs drapeaux aussitôt que l'arrivée du prétendant sera connue.

« Puente de la Reyna et ses environs sont occupés depuis samedi dernier par Rodil et son armée. »

(Indicateur Bordelais.)

« Le *Moniteur* annonce aujourd'hui le départ du maréchal Sout pour les eaux ; ainsi sa retraite est bien et dûment arrêtée. Ce qu'on avait dit de sa rentrée n'était qu'un cancan et pas autre chose.

« Malgré les dénégations du *Journal de Paris*, la *Gazette de France* persiste à soutenir que la lettre qu'elle a insérée sous la rubrique de Jassy a été en effet écrite de cette ville par un correspondant très sûr. Le journal français de Francfort rapporte aussi le même bruit que la *Gazette* ; il n'en est pas moins vrai de dire qu'il n'y a pas de réunion connue sur aucun point de quarante vaisseaux de guerre.

« Il est un point important, dit le *Journal du Commerce*, sur lequel il nous paraît nécessaire de réclamer quelques explications. Des lettres de Madrid, venant de fort bonne source, annoncent que le ministère espagnol a définitivement arrêté ses idées sur le sujet de la dette nationale, et qu'il a adopté un plan de réduction qui doit être présenté à l'approbation des cortès. Ce projet, connu du public, aurait été accueilli par l'opinion avec une très-grande faveur, et communication en aurait été donnée à M. Reyneval, qui l'aurait transmise à son gouvernement.

« On écrit du Havre, 18 juillet :

« Une lutte toute pacifique, jusqu'ici du moins, s'est établie entre les beaux steamers anglais, l'*Apollo* et la *Camilla*, qui depuis quelque temps font

en concurrence le service des passagers entre Southampton et le Havre.

« Mercredi dernier, les deux paquebots chargés de passagers sont partis ensemble à la marée du soir. A huit heures du matin, aujourd'hui, jour d'arrivée des deux paquebots, la vigie de la Hève a signalé au large un des steamers, c'était l'*Apollo*, qui, pavoisé de toutes les couleurs et couronné de fleurs, arrivait dans nos jetées avec un large écriteau, annonçant qu'il avait gagné son concurrent d'une heure dix minutes dans le premier trajet. Le bruit de cette victoire olympique s'est répandu en un instant dans notre ville et la foule s'est portée sur nos quais pour contempler le paquebot victorieux, et entendre la musique de l'*Apollo* célébrer aux sons de la *Marseillaise*, l'avantage remporté par lui, le navire triomphant. »

« La *Mode* dit que M. Rotschil n'ayant pu arrêter la baisse a fait arrêter M. Jauge.

« Un joli vol. On lit l'anecdote suivante dans un journal de la capitale :

M. Esquirol, le plus célèbre de nos médecins en ce qui touche la maladie mentale, vit arriver un matin une dame d'une quarantaine d'années, assez jolie, encore fraîche. L'équipage de madame la comtesse de... entra bruyamment dans la cour du docteur.

La comtesse se fait introduire aussitôt, et, mère éplorée, au désespoir, s'écrie : Vous voyez, monsieur, une femme en proie au plus profond chagrin ; j'ai un fils ; il m'est bien cher ainsi qu'à mon mari ; c'est notre fils unique...

Et des pleurs, des pleurs, plus qu'en versa la classique Artémise sur le tombeau de Mausole.

Où, monsieur, et depuis quelque temps nous avons de terribles craintes... Il est dans un âge où les passions se développent... Quoique nous les satisfissions sur tous les points, argent, liberté... déjà, il a donné, plusieurs fois, des signes de démence... Sa monomanie est d'autant plus inquiétante, qu'il parle toujours de bijoux, de diamans qu'il a vendus, ou donnés, au milieu de l'incohérence de ses discours. Nous supposons, cependant, qu'il a pu s'empêcher follement de quelque femme, peu estimable sans doute, et qu'il aura contracté des engagements onéreux pour satisfaire ses désirs... Ceci, toutefois, n'est qu'une conjecture ; son père et moi nous nous perdons en efforts pour deviner le motif de cette folie.

— Eh bien ! madame la comtesse, amenez-moi monsieur votre fils.

— Dès demain, monsieur, à midi.

Le docteur s'empressa de reconduire la dame à sa voiture : il voit des armes, des laquais.

Le lendemain, la prétendue comtesse descend d'équipage devant la boutique d'un de nos fameux joailliers, et après avoir longuement marchandé une paire de dix mille écus, elle se décide, en faisant bien des façons.

Elle la prend, tire négligemment une bourse de son sac, et n'y trouve que dix mille francs en billets de banque ; elle les étale, puis les remettant dans son sac : — Donnez-moi plutôt quel qu'un ; je l'emmenèrai, et mon mari paiera, car je n'ai pas sur moi toute la somme.

Le bijoutier fait signe à un jeune homme qui s'élance du comptoir, tout fier de monter dans l'équipage d'une comtesse. On arrive chez M. Esquirol.

La dame monte précipitamment et dit au docteur : — Voici mon fils ; je vous laisse. Puis sortant aussitôt, elle dit au jeune homme : Mon mari est dans son cabinet, entrez, il va vous solder. Le jeune homme entre, la comtesse descend rapidement, la voiture roule à petit bruit : bientôt les chevaux galopent.

— Eh bien ! jeune homme, disait le médecin, vous savez ce dont il s'agit... Voyons, que ressentez-vous ?... que se passe-t-il dans cette jeune tête ?

— Ce qui se passe dans ma tête ? rien, monsieur ; mais voici la facture de la paire de diamans.

— Nous y voilà !... C'est bon, disait le docteur en repoussant doucement la facture ; je sais, je sais.

— Si monsieur connaît le montant, il ne reste donc qu'à me payer.

— Là ! là ! calmez-vous ; vos diamans, où les avez-vous pris ; que sont-ils devenus ?... Parlez, pas de timidité... allons...

— Il s'agit de me compter trente mille francs.

— Ah ! ah ! et pourquoi ?

— Comment, pourquoi ! dit le jeune homme dont les yeux s'animaient.

— Oui, pourquoi vous les paierais-je ?

— Parce que madame la comtesse a pris à l'instant même les diamans à notre magasin.

— Bon, nous y voici, qu'est-ce que c'est que madame la comtesse ?

— Votre femme !... Et il présentait toujours sa diabolique facture.

— Mais, jeune homme, sachez donc que j'ai le bonheur d'être médecin et veuf.

Ici, le bijoutier s'emporta, et le docteur, appelant ses gens, le fit tenir par les quatre membres. Le jeune homme entra alors tout-à-fait en fureur. Il s'écria au vol, au guet-apens, à l'assassinat. Mais au bout d'un quart d'heure il devint calme, expliqua tout fort posément, et une lueur terrible éclaira le docteur.

Quelques recherches qu'on ait faites sur ce vol si singulier, si spirituel, si fin, on n'en a pu découvrir nulle trace. Equipage, comtesse, gens, tout avait disparu. Puisse cette histoire rester comme un monument dans la mémoire des bijoutiers !

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Fin de la séance du 22 juillet. M. d'Hoffschmidt soutient que l'on ne doit pas suspendre la loi communale que le pays attend avec impatience.

M. A. Rodenbach demande que l'on s'occupe de suite de la loi communale, sauf à s'arrêter après le titre du personnel.

M. Dumortier appuie la motion de M. Bronckère.

M. Nothomb : Je viens appuyer la proposition de M. Rodenbach, ou plutôt appelée par M. Rodenbach, car il y a décision prise par l'assemblée. Je crois qu'il y a nécessité de voter sans retard la loi communale ; M. Dubus vous a dit que la commune était organisée, mais que la province ne l'était pas. Je ne partage pas cette opinion. Je soutiens que la commune n'est nullement organisée ; car nous ne pouvons pas appeler organisation des mesures qui ont été prises par le gouvernement provisoire. Il y a anarchie dans les lois, et si elle n'existe pas également dans le pays, c'est qu'elle est neutralisée par les mœurs et la sagesse des habitants. Le pays demande un gouvernement fort, et il faut qu'il soit fortifié avant de le mettre aux prises avec les institutions provinciales. Pour ce qui est de la fatigue qu'on suppose à la chambre, elle a des devoirs à remplir qui passent avant tout. Je demande que l'on vote au moins le titre 1^{er} de la loi communale.

M. Dumortier : Je demande la parole pour répondre deux mois à l'honorable député d'Arion qui est en même temps secrétaire général des affaires étrangères.

M. Nothomb : Il n'y a pas ici de secrétaire général.

M. Dumortier : Vous êtes cependant et vous nous l'avez souvent prouvé il appartient peu aux membres, qui, comme l'honorable préopinant, viennent assister quelques instans seulement à la séance et ne prennent aucune part au travail des bureaux de jeter ainsi à la figure une insulte à la chambre.

Plusieurs voix. La clôture ! la clôture !

M. Nothomb : Je n'ai qu'un mot à dire. L'honorable membre m'accuse d'avoir jeté à la figure une insulte à cette assemblée. Je lui renvoie très volontiers cette expression pittoresque à lui qui est à la fois député et académicien. Il y a deux sortes de gens qui contrarient la marche des délibérations. Ceux qui ne font rien et ceux qui veulent tout faire.

M. Dumortier : Que l'honorable membre dise à quelle occasion j'aurais voulu tout faire. Qu'il sache bien que je n'ai fait aucune violence à la section centrale pour être nommé son rapporteur. Je suis enchanté d'avoir à m'expliquer à ce sujet, parce que cette insinuation a été mise en avant par un journal auquel chacun sait que l'honorable préopinant n'est pas étranger.

La clôture est réclamée de toutes parts et adoptée.

M. le président. Voici la proposition déposée par M. Nothomb :

« J'ai l'honneur de proposer à la chambre de voter le titre 1^{er} de la loi communale et d'en faire une loi spéciale. »

M. Nothomb : Cette proposition n'a plus d'importance, je la retire.

M. Dumortier : Je la reproduits. (Eclats de rire.) Si je la fais mienne, ce n'est pas que je veuille qu'elle soit adoptée. Je crois au contraire qu'elle doit être rejetée. Mais c'est pour qu'on la discute sur le champ.

La chambre se prononce pour l'ajournement de cette proposition.

Après quelque discussion, la proposition de M. de Bronckère est mise aux voix et rejetée par appel nominal ; par 40 voix contre 24.

M. le président. Il faut maintenant statuer sur la demande de congé de M. Legrelle.

Le congé est accordée à une grande majorité.

M. Dubus, pour une motion d'ordre, demande que la chambre fixe le jour de la discussion de la proposition de M. Verdussen ; relativement au changement de l'année financière.

La chambre décide qu'elle attendra pour statuer, la présence de l'auteur du projet de loi.

Discussion de la loi communale.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi communale.

On en est arrivé à l'article 7. Ainsi conçu :

« Le roi nomme et révoque les bourgmestres ; il les choisit dans le conseil ou en dehors ; dans ce dernier cas il n'ont que voix consultative au conseil.

La section centrale propose la rédaction suivante :

« Le roi nomme le bourgmestre ; il le choisit dans le sein du conseil. »

M. Dubus remplace au fauteuil M. Raikem.

M. A. Rodenbach votera pour la disposition de la section centrale qui accorde au roi le droit de choisir le bourgmestre dans le sein du conseil.

M. le président : M. de Robaulx avait déposé un amendement à l'article 2, la chambre l'a ajourné jusqu'au moment où on serait arrivé à l'article 7. Cet amendement était ainsi conçu :

« Les bourgmestres, les échevins et les membres des conseils, sont élus directement par l'assemblée de la commune. »

M. Milcamps ne voit aucun inconvénient à laisser au roi la nomination des bourgmestres. Il appuie en conséquence la rédaction du gouvernement.

MM. Desmet et d'Hoffschmidt se prononcent pour la rédaction de la section centrale.

On entend encore M. H. Dellafaille, en faveur du projet de la section centrale.

Séance du 22 juillet. — M. de Renesse donne lecture du procès-verbal.

M. Dubus : Je voudrais qu'avant d'approuver le procès-verbal, il fut bien constaté que nous sommes en nombre ; je viens de compter et il me semble que nous ne sommes pas 52.

M. le président : Nous étions en nombre alors que j'ai ouvert la séance.

Quelques membres rentrent dans la salle. Le président annonce qu'il y a 53 membres.

Le procès-verbal est approuvé.

Incident.

M. Nothomb : J'ai à me plaindre, messieurs, de la manière dont le *Moniteur* a rendu compte de ce qui s'est passé hier entre M. Dumortier et moi ; M. Dumortier n'étant pas présent, je prierai M. le président de m'accorder la parole pour une motion d'ordre aussitôt après son arrivée.

M. Milcamps, rapporteur de la section centrale, présente son rapport sur le projet de loi prorogeant le terme fixé pour la nomination des juges de paix.

La chambre décide que cette loi sera discutée demain.

M. Nothomb : Messieurs, dans le discours prononcé hier par M. Dumortier on lit :

« En finissant, je suis charmé que le préopinant m'ait fourni cette occasion de démentir une assertion calomnieuse d'un journal avec lequel il a les plus grands rapports. Ce journal dans lequel on injurie chaque jour les députés de l'opposition, a dit que j'avais prétendu exercer les fonctions de rapporteur de la loi communale, que pour les obtenir j'avais fait violence aux membres de la section centrale. C'est ce que le préopinant a donné à entendre. J'en appelle à mes honorables collègues de la section centrale, y a-t-il là dedans un mot de vrai ? (M. le président : C'est un mensonge !) Y a-t-il rien qui puisse justifier cette assertion du préopinant ? Non, Messieurs, j'ai été chargé de ce pénible fardeau sans en avoir jamais exprimé le désir. Voilà les faits. Quant au reste j'en donne au préopinant le démenti le plus formel. Sans doute, je suis fier de remplir les fonctions de rapporteur, mais je ne les ai pas recherchées. Si j'avais eu cette pensée, j'aurais fait comme plus d'un membre ne s'en fait pas scrupule, je me serais donné ma voix ; c'est ce que je n'ai pas fait.

Je termine en protestant de nouveau contre cette assertion, d'un journal à la rédaction duquel le préopinant, je le répète, n'est pas étranger. Je déclare que cette assertion est un mensonge. »

Je me rappelle parfaitement qu'à cette partie du discours de M. Dumortier, M. le président a fait un mouvement, mais quoique placé auprès de lui je n'ai pas entendu qu'il eût prononcé un seul mot. Je prie M. le président, par respect pour la dignité de la chambre, et par suite des relations d'estime et d'amitié qui existent entre lui et moi de vouloir bien nous faire connaître les paroles qu'il a prononcées.

M. le président : Voici comment les choses se sont passées. Le mouvement que j'ai fait et les paroles que j'ai prononcées ne s'appliquaient ni à M. Nothomb ni à M. Dumortier, mais au fait dont il s'agissait. Autant que je puis me le rappeler j'ai dit : Cela n'est pas, mais je n'ai pas employé le mot *mensonge* ; chacun me connaît assez pour le croire. Ce que j'ai dit s'appliquait uniquement au fait. M. Dumortier s'offensait du reproche qui lui avait été adressé d'avoir voulu faire violence à la section centrale pour être nommé son rapporteur ; or, le choix de la section centrale a été parfaitement libre, et mon mouvement comme mes paroles n'avaient pas d'autre signification.

M. Dumortier : Dès que M. le président désavoue le fait qui a servi de motif aux injures que m'a adressé un journal auquel chacun sait que l'honorable préopinant n'est pas étranger, il importe peu qu'il ait dit : Cela n'est pas vrai, ou cela est un mensonge, c'est la même chose. (Murmures.) Il n'y a de changements que dans la forme. Maintenant, messieurs, je ne cache pas la vérité. Les épreuves du *Moniteur* m'ont été soumises. Il y avait erreur, puisqu'on n'y faisait pas mention des paroles de M. le président...

M. Lardinois : Je n'ai rien entendu.

M. Dumortier : Il s'agissait d'un fait qui attaquait mon honneur, d'un fait qui n'était pas exactement rendu et qu'il m'importait de rétablir. S'il y a eu erreur dans les termes, qu'on les désavoue dans le *Moniteur*, j'y consens, mais toujours est-il

que le mensonge existait dans les allégations d'un journal auquel l'honorable membre n'est pas étranger.

M. Milcamps : La chambre ne doit pas s'occuper des articles des journaux.

M. Dumortier : Que M. Milcamps ne s'en occupe pas, lui que ses votes mettent à l'abri des attaques de ce journal, c'est fort bien, mais...

Une foule de membres se lèvent de toutes parts et adressent des interpellations à l'orateur ; le tumulte est à son comble, le président agite sa sonnette et déclare qu'il va suspendre la séance.

M. A. Rodenbach : L'ordre du jour !

M. Nothomb : Laissez parler.

M. Poschet : C'est vraiment scandaleux, je me retire si l'on continue ainsi. (L'honorable membre quitte l'assemblée.)

M. le président : Il ne s'agit que d'un fait et ce fait me concerne. J'ai dit, d'après ce que m'assure M. de Renesse auquel je m'adressais : *Cela n'est pas*. Je répète encore que ces paroles ne s'adressaient à personne.

De toutes parts. L'ordre du jour.

M. d'Huart : Il faut savoir qui a écrit ce mot *mensonge* dans le *Moniteur*.

M. Nothomb : Je désire parler après M. Dumortier, et j'en appelle à la justice de la chambre. (Parlez, parlez !)

Je m'exprimais avec tout le calme possible, bien que ce qui se passait me concernât personnellement, et qu'on eût voulu me placer dans une fausse position. Il est prouvé que M. le président ne s'est pas servi des mots anti-parlementaires qu'on lui a prêtés. Ce qu'il a dit ne s'adressait pas d'ailleurs à la chambre et n'aurait pas dû se trouver dans le *Moniteur*. Comment donc ces mots s'y sont-ils glissés ?

Hier soir en rentrant chez moi, j'ai trouvé un billet de M. le directeur du *Moniteur* qui m'invitait à passer chez lui. Je m'y suis rendu, on m'a montré le manuscrit du discours prononcé par M. Dumortier, et les mots, *c'est un mensonge*, s'y trouvaient de sa main. Je déclare à mon tour que ces mots n'ont pas été prononcés, et que M. Dumortier lui-même ne s'est pas oublié au point de se servir d'expressions aussi peu parlementaires, *c'est un mensonge*. Non, il ne l'a pas dit, et en prêtant ces paroles à M. le président, il a cru pouvoir se donner le droit de les ajouter pour lui-même. En disant qu'il y avait deux fileaux dans les chambres, ceux qui ne faisaient rien et ceux qui voulaient trop faire, je n'ai pas voulu faire allusion à ce qui s'était passé dans la section centrale, je voulais dire que nos séances étaient sans cesse prolongées par quelques orateurs qui, se jetant en aveugles dans toutes les discussions, occupaient à eux seuls la presque totalité des colonnes du *Moniteur*.

Nous savons quelle main a glissé dans le *Moniteur* des paroles injurieuses pour le président et injurieuses pour la chambre : Nous savons qu'un questeur abusant de sa position, a altéré, falsifié le compte rendu de nos séances. Ce fait est grave, je le livre à la sagesse de l'assemblée, elle verra si elle peut accorder sa confiance à un homme qui abuse à ce point de sa position.

M. de Renesse : Je dois déclarer que M. le président s'adressant à moi et non à la chambre, a dit : Cela n'est pas.

M. Dumortier : M. Nothomb avait déclaré qu'il mettrait beaucoup de calme dans sa réplique, et il vient prétendre que j'abuse de ma position de questeur pour falsifier le compte rendu des séances. Ainsi je serais un faussaire !

Qu'il sache que je ne suis pas un faussaire ; et il y a des membres qui ont déposé sur le bureau des pièces falsifiées, oui, il y en a qui l'ont fait.

M. Nothomb : Nommez-les.

Ici l'agitation devient extrême, le tumulte est à son comble ; le président agite sa sonnette. Les cris : L'ordre du jour ! l'ordre du jour ! se font seuls entendre au milieu du bruit ; le calme se rétablit avec beaucoup de peine.

Suite de la discussion de la loi communale.

On en est à l'article relatif à la nomination des bourgmestres.

M. Pollenus appuie l'amendement de la section centrale.

M. Eloi de Burdino appuie le projet du gouvernement. Il ne craint pas que le gouvernement vise à l'absolutisme, la Chambre en aurait bientôt fait justice.

M. Deignon repousse les deux rédactions et propose l'amendement suivant :

« Le roi nomme le bourgmestre sur la présentation de trois candidats nommés directement par les électeurs. »

M. Dumortier propose une rédaction à-peu-près semblable, elle est ainsi conçue :

« Le roi nomme le bourgmestre sur une liste trible de candidats présentés par le conseil et choisis parmi ses membres. »

On entend encore MM. Dubus, Fallon, H. Dellafaille ; la chambre n'est plus en nombre, la séance est renvoyée à demain.

BRUXELLES, LE 23 JUILLET.

Dans sa séance du 22 juillet, le sénat a discuté le projet de loi relatif à la fixation du droit sur les toiles étrangères à leur entrée en Belgique. Plusieurs membres y ont pris part, notamment MM. Engler, Biolley, comte Vilain XIII, pour faire ressortir les imperfections de la loi, et le peu de résultat qu'on doit en attendre pour l'amélioration de notre fabrique de toiles. Le ministre des finances a défendu la loi, moins, a-t-il dit, comme l'œuvre du ministère que comme celle de la chambre des représentants, surtout quant au mode de perception. La discussions des articles est renvoyée à demain. M. Engler a déposé un amendement ;

La chambre des représentants ayant envoyé au sénat le projet de loi sur les céréales, adopté par elle avant-hier, l'examen en a été confié à une commission composée de MM. Schiervel, Vilain XIII, de Sécus et de Pélichy.

— Notre peintre Navez, qui avait envoyé au dernier salon de Paris son grand tableau d'Athalie et Joas, a reçu à cette occasion du roi Louis-Philippe une grande médaille d'or du poids de trois onces. Le peintre russe, Brutoff, et M. Navez, sont les seuls artistes étrangers, ayant exposé au salon de Paris, qui aient reçu cette marque de distinction. La médaille qui est de la plus belle exécution porte d'un côté l'effigie du roi des Français avec la légende : Louis-Philippe, roi des Français. On lit sur le revers : Exposition de 1834. M. Navez, peintre ; et en légende : Intendance générale de la liste civile ; direction des musées royaux.

— Un vol audacieux a été commis sur une diligence de cette ville à l'aide d'un harpon par lequel le voleur montait sur l'impériale pendant que la voiture avançait. Cet instrument qu'on dit fort ingénieusement construit, a été saisi.

LIEGE, LE 24 JUILLET.

SENAT.

Dans la discussion, au sénat, de la loi sur les démonstrations orangistes, deux ou trois discours ont fait disparate dans cette chambre qui se distingue par ce qu'il y a de plus difficile dans le talent parlementaire, la mesure, l'actualité et la précision.

Un honorable membre, M. Duval de Beauhieu, a hasardé une insinuation, peu à sa place, parmi des hommes dont la haute politesse attache beaucoup de gravité à une injure. Cet honorable membre a fait planer des soupçons sur des coupables inconnus, sur des êtres imaginaires. Nous ne savons si le noble orateur y a fait attention ; mais au moment où la cour de Mons informe, c'est presque douter de son aptitude que de s'emparer de la mission de découvrir le crime à sa place. C'est une inadvertance que le ministre de la justice a fait sentir sans affectation en se bornant à répondre que le gouvernement attendait la décision de la cour avec tranquillité et respect. La chambre a beaucoup goûté le redressement de cette inadvertance.

En effet, cette face de la question regarde les tribunaux dont les prétendus coupables ont provoqué l'enquête ; mot qui, nous en avons souvenir, a fait peur dans le temps à un grand ami de la publicité dans les affaires des autres. La mission des chambres, au contraire, est de prévenir le retour de semblables sinistres. Selon nous, ce sont précisément les membres qui admettraient la possibilité d'une influence occulte qui devraient voter la loi. En effet, ce qui a rendu ces scènes possibles, c'est l'absence d'une loi répressive ; car, de bonne foi, une loi qui prodigue la peine de mort à des délits politiques est une loi dont le glaive est cloué au fourreau ; on ne s'en servira jamais.

Si cette répression eut existé, les alimens d'excitation à ces tristes scènes ne se seraient pas accumulés dans les esprits et toutes les directions occultes, tous les agens provocateurs possibles n'auraient pu réaliser de pareils attentats.

Un autre orateur a pris la peine de se combattre lui-même. Il a qualifié le projet ministériel de loi d'exception et de loi de privilèges. Une loi d'exception est une loi qui prive dans certains cas des formes ordinaires de la justice. Le caractère de ces sortes de lois est d'oter au prévenu des garanties, telle est celle que l'orateur lui-même a citée, la loi sur l'état de siège. Une loi de privilège au contraire serait celle qui donnerait au prévenu des garanties d'indulgence que n'aurait pas le commun des coupables. Ainsi pour n'en citer qu'un exemple, c'étaient des lois de privilèges que celles qui dans certains cas des privilèges, prononçaient des peines pécuniaires contre les gentilshommes et des peines corporelles contre les vilains. Le projet est donc une loi ou d'aggravation ou de commutation ; mais elle ne saurait avoir simultanément ces deux caractères. Mais elle n'est ni l'une ni l'autre ; elle est une loi transitoire parce qu'elle s'applique à des délits transitoires qui se commettent toujours dans des époques de transition.

Quand on est de l'opposition extrême, on est nécessairement prophète, et cela pour un motif auquel on ne fait pas attention; c'est qu'une prophétie est une allégation sans vérification possible. L'orateur a donc menacé le gouvernement des destinées de Guillaume qui n'a cependant jamais accepté les protocoles, comme l'orateur semble le croire. L'honorable membre a signalé la pesanteur des impôts comme la cause de l'impopularité du régime hollandais. Jusques à quand faudra-t-il répéter aux hommes ingrats envers leur plus grand titre d'éloquence, envers ce mot de protocole; que c'est précisément une politique contraire à la leur, qui nous a permis des réductions dans le budget de 1833.

Au reste, ce qui dépopularisa Guillaume, c'est moins l'énormité des impôts que d'avoir lutté contre une idée du siècle, la publicité et le vote du budget; car l'administration législative de Guillaume faisait des additions clandestines au budget voté par les chambres. Nous l'avons déjà dit, la grande différence entre les gouvernements actuels et ceux qui les ont précédé, c'est que les premiers sont intéressés à ne jamais se passer des chambres.

La galiote belge *Henriette*, venant de Liverpool, arrivée dans le port d'Anvers, avait à bord deux trains de voiture, destinés à être employés sur la route en fer. Ces objets étaient adressés à MM. Simons et Deridder.

L'ouragan du 18 a causé pendant une demi-heure les plus grands ravages dans la ville de Grammont (Flandre orientale) et dans ses environs, ainsi que dans le canton de Lessines (Hainaut). Des maisons, des arbres ont été renversés, les blés fauchés en tas ou en javelles dispersés non moins que les lins, houblons, etc.

On n'a pas encore évalué les pertes causées par ces désastres.

La *Gazette de Rhin et Moselle* assure qu'à Winingen on a déjà cueilli des raisins mûrs tant sur les vignes des coteaux que sur celles qui couvrent les façades des maisons. Si nous continuons à avoir la même température, dit le journal allemand nous pouvons espérer une vendange égale à celle de 1811.

La section centrale qui a été chargée de l'examen du budget des finances s'est occupée aujourd'hui de la question de *los-renten*. Il sera fait, sur cette question importante, un rapport à la chambre avant la clôture de la session. Il serait à désirer que la chambre prit une décision quelconque pour mettre un terme aux réclamations des intéressés, et afin que ceux-ci pussent savoir à quoi s'en tenir.

On lit ce qui suit dans le *Globe*, journal du ministère anglais;

Le *Times* annonce, d'après son correspondant dans le Levant, que la flotte anglaise a quitté Vourla pour aller à Smyrne, où après avoir débarqué 1,200 soldats de marine, elle a remis à la voile pour aller croiser. Ce fait a eu lieu sans doute par mesure de santé pour les équipages de la flotte. Il paraît que Constantinople est rempli de bruits touchant les intentions de l'amiral anglais, mais comme la diplomatie anglaise a obtenu récemment quelques privilèges et exemptions en faveur des Arméniens et des juifs employés comme courtiers ou caissiers par les marchands anglais à Constantinople, rien de semblable à des approches de méintelligence ne peut avoir eu lieu jusqu'ici. Les Turcs toutefois travaillent activement à réparer et à renforcer leurs fortifications dans les Dardanelles et le Bosphore, et on affirme aussi que les Russes font à Sébastopol de grands préparatifs d'armemens par terre et par mer. Toute cette activité produit nécessairement beaucoup de conjectures et de bruits, mais rien de certain n'est digne, jusqu'ici, d'être rapporté. On dit que les Turcs forment un camp de 25,000 hommes, à l'endroit même où les Russes ont campé après leur dernière marche au secours du sultan contre Ibrahim.

Voici quelques renseignements sur l'affaire qui a eu lieu à Bergen: 1° que le nommé Diebel Evers (qui a été désigné par erreur sous le nom de Everard Diebets), est belge, mais il demeure à Vierlingsbeck, en Hollande, où il sert en qua-

de domestique chez la veuve Stoffels fils; 2° que c'est en traversant de Hollande en Belgique que cet individu a reçu le 6 de ce mois le coup de feu dont il a été blessé; il était venu ce jour-là, accompagné de son maître à Bergen (Belgique), où demeure le père de ce dernier et après y avoir resté jusques vers les 5 heures de l'après-dînée, ils partirent tous deux. Ayant passé ensemble la rivière de Belgique en Hollande, son maître mit pied à terre pour retourner à Vierlingsbeck, et lui voulant alors ramener la nacelle, à l'endroit où ils s'étaient embarqués, essaya au moment même la décharge des employés hollandais.

Par arrêté du 16 juillet sont nommés huissiers près le tribunal Tongres:

Coumont (Jean Joseph Léopold), clerc de notaire à Aubel; Dery (Dieudonné), ancien clerc d'avoué à Tongres; Vanweers (Gérard Chrétien), clerc d'avoué à Tongres; Près le tribunal de 1^{re} instance de Marche, le sieur Botte (Alexandre), clerc d'huissier à Marche.

Des arrêtés du 17 juillet accordent:

A l'administration communale de Milmorte (province de Liège), une somme de 700 fr., à titre de subside, pour couvrir, en partie les frais des réparations à faire au presbytère de cette commune;

A la fabrique de l'église d'Awirs (province de Liège), une somme de 600 francs, à titre de subside, pour couvrir en partie les frais d'achat d'une nouvelle cloche pour ladite église.

A la fabrique de l'église d'Ans (province de Liège) une somme de 400 francs à titre de subside, pour couvrir en partie, les frais d'achat d'une cloche pour ladite église.

On mande de La Haye, 21 juillet:

On trouve dans les journaux de Java du cinq avril la nouvelle de l'évacuation par les nôtres, du fort Amerongen, dans le pays de Ray, il paraît que le major Eilers qui y commandait ne s'y est décidé qu'après avoir souffert ainsi que sa petite garnison, les plus grandes privations et s'être convaincu de l'impossibilité de se procurer des vivres du pays de Batta.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les nouvelles d'Espagne, placées sous la rubrique de Paris. Il paraît que le terrible Rodil continue à faire grande peur à don Carlos; car la première opération militaire de celui-ci a été de manœuvrer de façon à éviter une rencontre avec le général de la reine.

FÊTES POUR L'ANNIVERSAIRE DE L'INAUGURATION.

Deux grandes villes se sont particulièrement fait remarquer dans la célébration de cet anniversaire. Ce sont Anvers et Gand. Voici quelques détails extraits des journaux de ces deux villes, sur les fêtes qui ont été données à cette occasion:

Anvers. — La société royale d'harmonie n'a pas été la dernière à saisir l'occasion de l'anniversaire de l'avènement de S. M. au trône, pour faire éclater son patriotisme. Tout ce qu'Anvers compte de beau monde s'était réuni à cette fête brillante qui s'est donnée au local de l'Harmonie. Une foule de dames élégantes remplissait le jardin. L'harmonie a exécuté ses différens morceaux avec un ensemble rare. Vers 8 heures le local était magnifiquement illuminé. On avait placé le buste du roi dans une charmille, il était entouré de fleurs, avec ces mots: *Vive le roi*, formés en lampions, au-dessus de sa tête.

Un oiseau d'artifice a été tiré à neuf heures; cet artifice était fort bien fait. Et la société s'est séparée, reconnaissant que cette fête était une des plus belles et des plus gaies qu'on ait eues depuis longtemps.

Voici quelques détails sur une autre fête donnée par la Société *Guillaume Tell*, de la même ville: On ne se souvient pas d'avoir vu dans notre ville une réunion pareille. Un sentiment unanime de paix et de plaisir régnait dans tous les cœurs heureux de l'idée de notre indépendance et de notre prospérité. Qu'était-ce que les fêtes que l'on a vues se célébrer à différentes époques dans notre cité? de froides réunions commandées par l'intérêt, ordonnées par un maître. Aujourd'hui, sans intimation, sans arrière pensée, la nation donne elle-même une fête à son roi: là tout est l'effet de l'enthousiasme; tout est franc, naïf comme la première pensée qui inspire le projet. On peut le dire sans crainte d'être démenti, de pareilles soirées sont un témoignage en faveur de notre nationalité mille fois plus parlant que tous les raisonnemens possibles.

La fête avait réuni un concours immense de citoyens empressés de jouir des plaisirs de cette soirée. MM. le gouverneur civil, le gouverneur militaire, MM. le bourgmestre d'Anvers, le président du tribunal civil, le procureur du roi, la plupart de nos autorités civiles et militaires assistaient à cette fête. Une foule de dames se pressaient dans l'enceinte du local: toutes ces parures formaient un ensemble charmant avec le feu des illuminations et les draperies qui ornaient le jardin.

Le concert a commencé à sept heures et a été parfaitement exécuté: le choix des morceaux ne laissait rien à désirer. L'illumination était magnifique et le pavillon en verre de *Guillaume Tell* supérieurement éclairé en lampions de couleur, était d'un effet ravissant. De l'autre côté on remarquait un superbe transparent qui n'a été découvert qu'après le feu d'artifice. Il représentait *Guillaume Tell* tuant Gessler d'un coup de flèche: ce tableau semblait être la fidèle image de la société *Guillaume Tell* triomphant de l'orangisme, et s'établissant dans nos murs comme un témoignage vivant de l'affection d'Anvers pour son roi. On remarquait le buste du roi dans un transparent supérieurement illuminé. Des drapeaux de diverses nations formaient des festons qui se mariaient à la voute de verdure dont le jardin était couvert.

Le feu d'artifice tiré à 9 heures et demie, était des plus beaux que l'on ait encore offerts à nos regards. On y remarquait un immense soleil d'où sortaient des milliers de feux et qui découvrit enfin le portrait du roi offert par la Belgique au peuple.

On remarquait aussi à la société deux vases magnifiques en pierres sculptées d'une grandeur colossale: ces objets ont été offerts à la société par M. le baron Dubois d'Oultremont de Nevele.

On a lancé à Anvers du chantier de Kattendyk une goëlette du port de 180 tonneaux. On avait choisi tout exprès pour cette opération le jour anniversaire de l'inauguration.

Gand. — La fête de l'anniversaire de l'inauguration de S. M. a été célébrée hier en cette ville avec beaucoup d'éclat. Les cloches et le carillon du Beffroi ont annoncé le matin la solennité du jour. On remarquait partout des drapeaux aux trois couleurs. Au grand balcon de l'hôtel de ville brillait le drapeau d'honneur decerné à la ville de Gand pour la dispersion des troupes du traître Grégoire.

La revue des troupes a été brillante. Elles sont venues défiler à la place d'Armes. Une foule de monde encombrait la vaste enceinte de la cathédrale de St-Bavon pendant le *Te Deum*. Le bougmestre, y assistait.

Le soir, beaucoup de maisons ont été illuminées. Nous devons une mention particulière à la *Société Léopoldiste* qui avait fait ériger devant son local un arc de triomphe superbe où se trouvaient le buste du roi et les armes royales en transparent. Au-dessus on lisait l'inscription: *Pour Léopold sont nos vœux et notre sang*. Une foule de monde s'est portée devant le local et à témoigné par ses cris répétés de *Vive le roi* combien l'élu de la nation est aimé des patriotes gantois. La *Société Patriotique* sur le Kanter était aussi fort brillamment illuminée. Tout s'est passé dans le meilleur ordre.

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR.

Vu les procès-verbaux de l'adjudication qui a eu lieu le 18 juillet courant, pour la fourniture, à Malines, Bruxelles et Louvain, d'une première quantité de fers, de diverses sortes, nécessaires à l'établissement du rail-way, et de laquelle il résulte que MM. John Cockerill et Dupont du Fayt ont fait les offres les moins élevées;

Vu le rapport des ingénieurs Simons et de Ridder du même jour, n° 164, proposant le rejet de cette adjudication et un appel de soumissions nouvelles.

Vu la lettre des sieurs Cockerill et Dupont, du 19 du même mois, par laquelle ils consentent à réduire leurs marchés respectifs à raison de:

360 francs le tonneau pour les rails en fer laminé,	
255	coussinets en fonte;
550	chevilles et clavettes;

Arrête:

Art. 1^{er}. L'adjudication du 18 juillet est rejetée.

Art. 2. La soumission du sieur Cockerill, pour l'entreprise du premier lot, et celle du sieur Dupont, pour l'entreprise du second lot, sont approuvées aux prix stipulés dans la lettre ci-dessus rappelée du 19 juillet 1834.

Art. 3. Expédition du présent sera adressée à M. le gouverneur du Brabant ainsi qu'aux ingénieurs Simons et de Ridder; pareille expédition sera insérée au *Moniteur*.

Bruxelles, le 22 juillet 1834.

Le ministre de l'intérieur, Ch. ROGIER.

VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 12 juillet 1834.

Présens : MM. Louis Jamme, président, Scronx, Closset, Robert, Dehassé, Bayet, Delfosse, Hubart et Lefebvre.
Absens : MM. Piercot, Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Laminne, Richard, Billy (en voyage), Burdo, Lombard, Frankinet, de Stockhem, Dewandre et Francotte.

La séance est ouverte à 5 1/2 heures du soir.
Sur la proposition de M. Delfosse le conseil prend la résolution suivante :

Attendu que la liste électorale publiée le 6 de ce mois a été confectionnée sur les extraits des rôles fournis par les receveurs des contributions ;

Considérant qu'il résulte des renseignements recueillis après cette publication, que ces extraits ont été fournis à une époque où tous les rôles de ladite contribution n'étaient pas encore remis aux receveurs, ce qui les rend nécessairement incomplets ;

Attendu d'ailleurs, qu'un grand nombre de contribuables, n'ayant reçu que depuis peu ou n'ayant pas encore reçu les avis relatifs à cette contribution, le délai fixé au 21 de ce mois se trouve insuffisant ;

Le conseil arrête que ce délai sera prorogé. Les bourgeois et échevins fixeront cette prorogation.

— Ensuite de la résolution du 30 avril dernier, l'affaire de l'éclairage par le gaz est remise en délibération. La commission qui a examiné les propositions faites, et pris connaissance des renseignements fournis par les conseils des villes, où un semblable éclairage est déjà établi, soumet un projet de cahier des charges. Deux lectures en sont faites, et discuté article par article ; le conseil l'adopte avec quelques amendemens.

Ce cahier des charges sera communiqué de suite aux deux personnes qui ont déjà fait des propositions, pour qu'elles puissent y faire leurs observations.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de la régence, DEMANY.

COMMISSION D'EXAMENS.

MM. Philippe Jacques Vanmeerbeck, de Malines, Joseph Aussloos, de Tirlemont, subiront le 26 juillet, à 4 et 5 heures, l'examen de candidat en sciences.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 23 juillet.

Naissances : 2 garçons.

Décès : 4 garçons, 2 filles, 4 hommes, savoir : Nicolas Doffe, âgé de 30 ans, armurier, faubourg St-Léonard, époux de Marie Joseph Bury.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Une PLACE DE CHANTRE au lutrin étant vacante à l'église Cathédrale, ceux qui désirent obtenir cet emploi, peuvent se présenter au concours qui sera ouvert dans ladite Cathédrale le 28 courant, à quatre heures de relevée, munis de bons certificats.

A mérite égal, un ecclésiastique sera préféré. 216

SALLE DE VENTE

RUE FERONSTRÉE, COUR DES HOSPICES.

Demain vendredi, VENTE DE MEUBLES, LINGES, HABILLEMENS, LITTÉRIES, etc., à la salle de François THONNARD. 250

VENTE DE VINS.

Lundi prochain à 2 1/2 heures de relevée, il sera vendu une FORTE PARTIE de VINS de Bordeaux en bouteilles, notamment de l'Hermitage très-vieux, à la salle de François THONNARD, rue Féronstrée, cour des Hospices. 251

Au Gastronomes, Pont-d'Ile, deux QUARTIERS GARNIS à LOUER. 253

ESTURGEONS très-frais chez PERET, rue Ste.-Ursule.

ESTURGEONS très-frais au Moriane, rue du Stockis.

On désire payer en rente 4 p. %, pour le 1/3 ou 1/4 en viron, de la valeur d'une maison qui vaut plus de 30 mille francs, avantageusement située et assurée. S'adresser, lettres affranchies, au bureau de ce journal, sous la lettre J. 240

Le 31 juillet 1834, 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères publiques d'une maison à porte cochères, avec cour, remise, écurie et jardin spacieux, située rue des Sœurs-Grises, n^o 407. On peut la voir dès à présent. S'adresser audit notaire RENOZ, pour avoir connaissance des conditions de la vente et des titres de propriété. 244

A LOUER un beau QUARTIER au rez de chaussée donnant sur la rue, avec écurie si on le désire, rue de la Cathédrale, n^o 2. 254

Un DOMESTIQUE muni de bons certificats, sachant passer et conduire les chevaux, peut se présenter place Saint-Pierre, n^o 872, à Liège. 255

VENTE A LIEGE,

DE MACHINES A FILER LA LAINE.

Le lundi 28 juillet 1834, il sera vendu définitivement et sans remise, par le ministère de Maître DEBEFVE, notaire à Liège, QUATRE ASSORTIMENS COMPLETS de MACHINES A FILER LA LAINE; plus une drousette, deux brisoirs et une machine à aiguiser, divisés en QUATRE LOTS, ainsi qu'il suit :

N^o 1. Une cardille, une drousette, un moulin gros, quatre moulins fins et deux dévidoirs. — N^o 2. Une cardille, une drousette, un moulin gros, quatre moulins fins et un dévidoir. — N^o 3. — Une cardille, une drousette, un moulin gros, quatre moulins fins et un dévidoir. — N^o 4. Une cardille, une drousette, quatre moulins fins et gros, dont deux sans broches. — N^o 5. Une drousette. — N^o 6. Un brisoir. — N^o 7. Un brisoir. — N^o 8. Une machine à aiguiser.

La vente commencera ledit jour, 28 juillet, à 40 heures du matin, par les n^{os} 3 et 4, déposés au local de Ste.-Claire; elle sera continuée à 2 heures de relevée, par les n^{os} 1, 2, 5, 6, 7 et 8, qui sont déposés dans l'ex couvent des Carmes, rue Hors-Château, à Liège.

Il pourra être accordé six mois de crédit, moyennant bonne et valable caution.

S'adresser, pour renseignements, chez M. le notaire DEBEFVE, rue Sœurs de Hasque, et chez M. PICARD, au bureau de l'Agence commerciale et administrative, rue de la Régence, n^o 922; et pour voir les machines, aux portiers du local de Ste.-Claire, place Ste.-Claire, et de l'ex-couvent des Carmes, rue Hors-Château, à Liège. 222

VENTE CONSIDERABLE DE BOIS SCIÉS,

A Ahin, près de Huy.

Mercredi 30 juillet 1834, à 2 heures de relevée, on VENDRA dans le chantier du sieur STASSART, à Ahin, près de Huy

300,000 pieds de BOIS sciés en chêne et bois blanc, savoir :

5000 pieds planches et quartiers de 20 pieds de longueur.
6000 idem de 18 idem.
5000 idem de 16 idem.
4000 idem de 15 idem.
4000 idem de 14 idem.
6000 idem de 12 idem.
15000 idem de 10 et 11 idem.
110,000 idem de 6 à 9 pieds idem.
3000 pieds de quartiers doubles.
2000 pieds de rampes d'escaliers.
25000 pieds de wères, terrasses et posselots.
15000 pieds de bois blanc de toute qualité

La majeure partie des planches et quartiers de chêne dans les longueurs de 10 à 20 pieds, provenant du chantier du Sr. Mattart d'Envoz, sont d'une qualité tout-à-fait supérieure et ont de 8 à 10 ans de sciage.

A six mois de crédit à la recette du notaire LOUMAYE.
Nota. Les amateurs qui désireraient acheter à main ferme, peuvent se présenter le 29 juillet 1834, chez ledit STASSART, à Ahin, depuis 8 heures jusqu'à 4. 234

() BIENS PATRIMONIAUX A VENDRE.

1^o Une belle et bonne maison de campagne bâtie en briques et pierres de taille, couverte en ardoises, sise en Hesbaye, à trois lieues de Huy et trois et demi de Namur, propre à un rentier, fabricant ou négociant.

Elle se compose au rez de chaussée d'un salon, place à manger et six autres pièces, de cinq pièces au premier et de quatre à l'étage, surmonté de 4 greniers; sept belles caves, cuisine, buanderie, foarnil, citerne, écurie pour douze chevaux, remise, étables, jardins, bosquets, mesurant un bonnier métrique, planté d'arbres, produisant les meilleurs fruits. Le tout en très-bon état.

2^o Quarante-deux bonniers de terre, prairies et bois, situés à Seressia, commune de Forville, provin e de Namur.

3^o Et une maison, sise à Liège, rue Grasse-Poule, n^o 400, Hors-Château.

S'adresser au notaire PUREIE, à Burdinne.

A M. HEPTIA, avocat à Huy.

Ou au notaire PAQUE, à Liège.

VENTE PUBLIQUE A ARGENTEAU.

Le mercredi 30 juillet 1834, à 3 heures de relevée, au domicile de la veuve Hubert Maréchal, près du passage d'eau à Argenteau, le notaire ERNOTTE exposera en VENTE à la chaleur des enchères,

1^o Deux fours à chaux, un bâtiment servant de magasin et le Rocher avec le terrain qui en dépend y compris la case mate, contenant une superficie d'environ 87 perches carrées, le tout contigu, situé au bord de la Meuse sur la commune de Richelle.

2^o Un terrain dit Justreux, tenant du midi au précédent, contenant environ 104 perches 61 aunes carrées.

3^o Enfin, des outils, ferrailles et ameublemens desdits fours à chaux.

A un an de crédit. 490

A LOUER un JOLI QUARTIER, rue Puits en Sock, Outre-Meuse, n^o 4138, à des personnes sans enfans et payant leur table, si on le désire. 230

Beau et grand QUARTIER garni, avec ou sans écurie, à LOUER rue devant la Magdelaine, n^o 273. 239

AVIS AUX TÊTES CHAUVES.

ÉLIXIR SOUVERAIN

POUR LA REPRODUCTION DE LA CHEVELURE,

inventé par M. GEERAERTS, de Louvain.

Cette composition a mérité à son auteur un BREVET D'INVENTION, lui délivré le 1^{er} juillet 1830.

Sur l'invitation de l'administrateur de l'instruction publique, des sciences et des arts, cet Elixir a été soumis à des expériences dirigées par M. BAUD, professeur de médecine de l'université de cette ville, faites dans la salle de chirurgie de l'hôpital académique de Louvain, en présence de MM. les étudiants en médecine.

Une personne âgée de 63 ans, chauve, a été l'objet de ces expériences; il en est résulté que la partie de la tête chauve s'est trouvée, au bout de trois mois, recouverte de cheveux fins. D'après un tel résultat, M. le docteur BAUD s'est empressé de délivrer à l'inventeur, un certificat attestant l'efficacité de cet Elixir.

En faisant usage de cette composition, de la manière indiquée dans un imprimé joint à chaque bouteille, elle empêche la chute des cheveux, les épaissit et les fortifie.

Plusieurs certificats honorables délivrés à l'inventeur par des personnes qui en ont fait usage, attestent que cette invention mérite à juste titre toute la réputation dont elle jouit.

Des dépôts de cet Elixir sont établis comme suit :

A LOUVAIN, chez l'inventeur, M. Geeraerts, Mont-Belair, n^o 4.

A LIÈGE, chez M. Gillon-Nossent, rue du Pont-d'Ile, n^o 32.

A BRUXELLES, sous la direction de M. Van Straalen, à la parfumerie, Montagne de la Cour, n^o 1084.

A ANVERS, chez M. Vandewoerd, rue Cauwenberg, sect. 12, n^o 800.

A NAMUR, chez M. Robson, parfumeur, rue de l'Ange, n^o 686.

La bouteille qui ne portera pas le cachet de l'inventeur, M. GEERAERTS, doit être considérée comme fautive composition.

Toute demande doit être envoyée franc de port.

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 22 juillet. — Rentes, 5 p. %, 105 75. fin cour., 105 70. — Rentes, 3 p. c. 76 05, fin cour., 76 05. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 92 75; fin cour., 93 10. — Emprunt Guebhard, 74 0/0; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. %, 57 1/4; fin cour., 58 0/0; 3 p. %, 38 0/0; fin cour., 38 3/4; différée 00 0/0. — Cortès, 31 0/0. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti 000 00. — Grec, 000 — d'Espagne, 00 0/0; fin cour., 00 0/0. — Empr. romain, 00 0/0; fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles 000.

Bourse d'Amsterdam, du 22 juillet. — Dette active, 51 1/2. Dito, 97 0/0. Bill de change, 22 1/4 0000. — Oblig. du Syndicat, 89 5/8 00 0/0. — Dito, 72 1/2 00 0/0. — Rente des douanes, Act. de la Société de commerce, 000 0/0. — Rente française, 00 0/0. — Dito de 1833, 0/0. — Obl. russe Nov. et C^e, 102 1/2 0/0. Dito de 1828, 102 5/8 000 — Inscript. russes, 68 5/8 000000. — Empr. russe 1831, 96 1/4 00 0/0. — Rente perp. d'Esp., 00 0/0. — Dito 000000. — Dette diff. d'Esp., 46 0/0 00,00 — Obl. mét. Autriche, 97 1/4 00 0/0. — Lots chez Gollals, 0/00. — Cert. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 78 1/2. — Cortès, 00 0/0 000. — Dito-Grec, 0 — Lots de Pologne, 101 7/8.

Bourse d'Anvers, du 23 juillet.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam	118 0/10 perte.		
Londres.	12 02 1/2	11 96 1/4 A	
Paris.	47 3/8	P 47 0/00	A 46 7/8 A
Francfort.	36 0/00	P 35 7/8	P 35 3/4 P
Hambourg.	35 5/16		

Escompte 4 %.

Effets publics. Belgique — Dette active, 402 1/2 P. Id. diff. 41 1/4 0. — Oblig. de Pentr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 97 et A. — Id. de 12 mill., 00 0/0. Id. de 24 mill., 000 0/000 — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 87 et 95 P 00 0/00 — Espagne. Guebb., 77 1/2 0 00. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 00. Id. perp. Amst., 59 1/4 60 59 3/4 0. 00,000. Idem dette différée, 46 et A.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

600 Barils potasse d'Amérique, et
40 Caisses sucre Havane blanc, prix inconnus.

Arrivage au port d'Anvers, du 23 juillet.

Le 3 mâts anglais Ruward, c. Guilbert, v. de Rio-Janéiro, ch. de café et sucre.

Bourse de Bruxelles, du 23 juillet. — Belgique. Dette active, 52 0/0 P. Emp. 24 mill., 97 0/0 P. — Hollande. Dette active, 51 0/0 P. — Espagne Gueb., 00 0/0 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. %, 00 0/0 0. Id. Amst. 5 p. %, 59 1/2 A. Id. Paris, 3 p. %, 44 3/4 P. Cortès à Lond., 00 0/0 0. Dette diff. 46 1/2 P.

MARCHÉ DE HASSELT, du 21 juillet.

From. l'hect., 43-80 — Seigle, 8-40 — Orge, 9-00 — Sarrasin, 7-55. — Avoine, 5 70. — Genièvre, à 10 degr. 36. — Beurre, kilog., 1 50

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège